

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE POSE ET DE GARANTIE

(Client particulier)

1 – Application des conditions générales de vente :

Toute commande vaut acceptation sans condition ni réserve des conditions générales en vigueur à la date de la commande passée par le client. La SAS CHATAURET se réserve la faculté de modifier ses conditions générales à tout moment. Dans les présentes conditions générales, la définition du « consommateur » est celle prévue par le code de la consommation. Les renseignements portés sur tout autre document, notamment les catalogues, prospectus, publicités etc... ne sont qu'indicatifs et non contractuels, la SAS CHATAURET se réservant la faculté de les modifier à tout moment et sans préavis, en raison de l'évolution de la technique et/ou des conditions économiques.

2 – Commande :

Toute commande signée par le client constitue un engagement ferme et définitif sous la réserve de son acceptation par la SAS CHATAURET et de l'encaissement par cette dernière du montant d'un acompte de 30%, à moins que le client ne dispose d'un droit de rétractation. Le devis remis au client ne vaut pas commande et est valable pour une durée de 3 mois (sauf pour les promotions commerciales ayant une date de début et une date de fin), à l'expiration de laquelle, à défaut d'acceptation écrite par le vendeur, il sera caduc.

3 – Modification de la commande par le client :

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par le client est soumise à l'acceptation écrite de la SAS CHATAURET. La plupart des marchandises étant fabriquées sur mesure, la demande de modification ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue à la SAS CHATAURET par écrit avant la mise en fabrication du produit commandé dans ses ateliers. En cas de modification de la commande par le client acceptée par la SAS CHATAURET, cette dernière sera déliée des délais convenus pour son exécution.

4 – Modification de la commande par le vendeur :

La SAS CHATAURET s'oblige à livrer un produit conforme à celui commandé. Il peut néanmoins apporter au produit commandé les modifications qui sont liées à l'évolution technique dans les conditions prévues par l'article R.212-4 du code de la consommation.

5 – Prix :

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la commande. Les prix s'entendent, s'il n'en est pas autrement précisé, en euros TTC (toutes taxes comprises). Que ce soit avec ou sans pose, les frais de transport, de livraison ou autres sont prévus dans le devis. Le prix est garanti jusqu'au jour de la livraison. Si la livraison n'a pas été effectuée dans le délai prévu, la garantie de prix sera prolongée jusqu'au jour de la livraison, à moins que ce retard ne soit imputable au client.

6 – Paiement :

Le prix est payé au comptant et sans escompte, sauf stipulation contraire. Si un délai de livraison est prévu, le client versera, au moment de la commande, un acompte de 30% du prix TTC. Le reste du règlement interviendra soit par situation mensuelle ou tranche de travaux, et le solde à la fin du contrat. En cas de contrat conclu « hors établissement » au sens des articles L221-1 et suivants du Code de la consommation ou de contrat conclu avec crédit total ou partiel au sens des articles L311-1 et suivant du code de la consommation, l'acompte sera exigible le 8^{ème} jour suivant la commande.

7 – Livraison et exécution des travaux d'installation :

Les délais de livraison ou d'installation communiqués n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de clauses de retard, ils ne constituent aucun engagement de notre part.

La livraison du produit commandé et l'exécution des travaux d'installation, s'effectue à la date ou dans le délai indiqué sur la commande. Lorsque le consommateur dispose d'un droit de rétractation, l'exécution des travaux intervient à compter du 15^{ème} jour suivant la réception du produit commandé par le consommateur, à la date ou dans le délai indiqué sur la commande. En tout état de cause, la date de livraison bien que déterminée le plus précisément possible, ne saurait être opposable à la SAS CHATAURET en cas de force majeure ou en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations citées ci-après :

- Devis signé et accepté par le client, il sera alors considéré comme un bon de commande et implique une acceptation totale de nos conditions générales de vente.
- Acompte de 30% versé et encaissé.
- Attestation signée par le client en cas d'éligibilité au taux réduit de TVA.
- Autorisations administratives obtenues (déclarations de travaux, demande d'alignement ou bornage...) qui sont à la charge du client et dont notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'omission ou d'erreur de la part de ce dernier).
- Intervention d'un corps de métier extérieur à l'entreprise.
- Si les locaux n'ont pas été rendus disponibles pour effectuer la prestation.
- En cas de force majeure ou d'évènement tels que : empêchement de transport, intempéries, rupture de stocks ou périodes de vacances.

Aléas de chantier : En cas d'aléa rencontré au cours de la réalisation du chantier, la SAS CHATAURET en informera immédiatement son client et se réservera le droit d'interrompre les travaux tant qu'une solution convenant aux deux parties ne sera pas trouvée. Cette solution pourra faire l'objet d'un devis supplémentaire de la part de la SAS CHATAURET.

8 – Réception des travaux :

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de la SAS CHATAURET, par le consommateur, avec ou sans réserve.

La réception libère la SAS CHATAURET de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du consommateur.

9 – Contrat conclu « hors établissement » « distance » ou à la suite d'un démarchage téléphonique :

Excepté pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés, tels que les biens sur mesure, et pour les contrats de fourniture de biens qui après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles (contrats pour lesquels le droit de rétractation ne peut être exercé), dans l'hypothèse où le contrat est conclu « hors établissement », « distance », ou à la suite d'un démarchage téléphonique au sens des articles L221-1 et suivants du code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour où le consommateur, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le consommateur, prend physiquement possession du bien. S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le consommateur au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément, le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour où le consommateur, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le consommateur, prend physiquement possession du dernier bien. S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces, le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour où le consommateur, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le consommateur, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce. Pour exercer le droit de rétractation, le consommateur doit notifier sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguité à la SAS CHATAURET, 16 chemin Le Mare, 33450 MONTUSSAN. Le consommateur peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation fourni par nos soins mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le consommateur transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation. En cas de rétractation, la SAS CHATAURET remboursera au consommateur tous les paiements du consommateur, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que le consommateur aurait choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins couteux de livraison standard proposé par la SAS CHATAURET) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où la SAS CHATAURET est informée de la décision de rétractation du présent contrat. La SAS CHATAURET procèdera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le consommateur aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si le consommateur convient expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le consommateur. Les retours sont effectués dans leur état d'origine et complets (emballage, accessoires, notice etc..) permettant leur remise sur le marché à l'état neuf, accompagnés de la facture d'achat. Les produits endommagés, salis ou incomplets ne seront pas repris. Le consommateur devra renvoyer ou rendre le bien à l'adresse suivante : SAS CHATAURET, 16 chemin Le Mare, 33450 MONTUSSAN, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que la communication de la décision de rétractation du présent contrat a été faite. Ce délai est réputé respecté si le consommateur renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze jours. En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix du ou des produits achetés et les frais de livraison sont remboursés : les frais de retour restant à la charge du consommateur. Si, dans le cas d'un contrat à distance, le bien, en raison de sa nature ne peut normalement être renvoyé par la poste, les frais sont estimés à une somme d'environ 300 euros. La SAS CHATAURET peut différer le remboursement jusqu'à ce qu'il ait reçu le bien ou jusqu'à ce qu'il ait reçu une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Si, dans le cas d'un contrat conclu hors établissement, le bien en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste et a été livré au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat, la SAS CHATAURET récupérera le bien à ses propres frais. La responsabilité du consommateur n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

10 – Contrat conclu en agence ou dans les foires et salons :

Conformément à l'article L224-59 du Code de la consommation, le consommateur ne dispose d'aucun délai de rétractation à la suite d'un contrat conclu à l'occasion d'une foire ou d'un salon ou dans une agence commerciale. Lorsque la conclusion d'un contrat à l'occasion d'une foire, d'un salon ou en agence commerciale s'accompagne, de la part de la SAS CHATAURET, d'une offre de crédit affecté, le consommateur dispose d'un droit de rétractation pour le crédit affecté servant à financer son achat. Le contrat est résolu de plein droit, sans indemnité, si l'emprunteur, dans le délai de quatorze jours, exerce son droit de rétractation relatif au crédit affecté dans les conditions prévues à l'article L.312-52 du Code de la consommation. En cas de résolution du contrat consécutive à l'exercice du droit de rétractation pour le crédit affecté, la SAS CHATAURET est tenue de rembourser sur simple demande toute somme que le consommateur aurait versée d'avance sur le prix. A compter du huitième jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts, de plein droit, au taux de l'intérêt légal majoré de moitié (article L224-62 du Code de consommation).

11 – Réserve de propriété :

La SAS CHATAURET demeure propriétaire du produit livré jusqu'au complet paiement du prix à l'échéance convenue, s'entendant de l'encaissement effectif du prix, et le consommateur s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des produits. Le client est responsable du produit dès sa livraison, le transfert de possession entraînant le transfert des risques. La SAS CHATAURET se réserve le droit reprendre les produits livrés en cas de non-paiement total ou partiel.

12 – Propriété intellectuelle :

12.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par la SAS CHATAURET restent toujours son entière propriété, ils doivent être rendus sur sa demande.

12.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de la SAS CHATAURET.

13 – Annulation-résolution :

En cas de manquement de la SAS CHATAURET à son obligation de livraison du bien ou d'exécution des travaux d'installation à la date ou à l'expiration du délai prévu, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, la SAS CHATAURET d'effectuer la livraison ou d'exécuter les travaux d'installation dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par la SAS CHATAURET de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que la SAS CHATAURET ne se soit exécutée entre-temps. La SAS CHATAURET est tenue de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. La somme versée par le consommateur est de plein droit majoré de 10% si le remboursement intervient au plus tard trente jours au-delà de ce terme, de 20% jusqu'à soixante jours et de 50% ultérieurement. La SAS CHATAURET peut annuler la commande et conserver l'acompte si le contrat ne peut être exécuté du fait du client. En cas d'annulation de la commande par le client acceptée par la SAS CHATAURET, cette dernière sera en droit de conserver le montant de l'acompte ou du prix versé. La responsabilité de la SAS CHATAURET ne saurait être engagée lorsque le retard de livraison ou d'exécution des prestations provient d'un cas de force majeure tel qu'habituellement retenu par la jurisprudence française. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant la SAS CHATAURET : grèves, incendie, lock-out, inondation, intempéries, guerre, arrêt de production dû à des pannes fortuites, impossibilité d'être approvisionné en matière première, épidémies, barrières de dégel, barrages routiers, rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à la SAS CHATAURET, ainsi que tout autre cause imputable à ses fournisseurs. Dans un premier temps les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat : ils devront être notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas, le délai contractuel sera automatiquement prolongé de l'incidence de ce retard. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à 90 jours, le présent contrat pourra être résilié, sans dommages et intérêts, ni de part ni d'autre, par notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, le coût de l'ensemble des travaux déjà engagés par la SAS CHATAURET sera aux frais du client.

14 – Garanties légales :

La garantie commerciale prévue à la seconde partie du présent document est tenue de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-1 et suivants du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil : Article L217 -4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultants de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation

lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. » - Article L217.5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat : 1 S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle : - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2 Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. » - Article L217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. » - Lorsqu'il s'agit en garantie légale de conformité, le consommateur : - Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation ; Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour des biens d'occasion. – Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus. » - Article 1644 du Code civil : « Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts. » - Article 1648 alinéa premier du Code Civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. » Nom et adresse du garant : SAS CHATAURET, 16 chemin Le Mare, 33450 MONTUSSAN.

15 – Garantie commerciale applicable aux seuls produits complets fabriqués pour et par la SAS CHATAURET :

Les conditions particulières de garantie commerciale qui suivent sous cet article 15 sont exclusivement attachées et réservées aux produits complets fabriqués pour et par la SAS CHATAURET, installées par la SAS CHATAURET.

15.1 Tableau récapitulatif des durées de garantie et pourcentage de vétusté standard :

Tableau des durées de garantie :

	Chatauret	KSM	RD	Toulousaine	Mrt	Faac	Hormann	Ferplay	Soko	Lakal
Portails (structure)	10 ans	A vie	10 ans	25 ans				2 ans		
Laquage	10 ans	25 ans	25 ans	25 ans				2 ans		
Clôtures alu (structure)	10 ans	25 ans	10 ans	25 ans				2 ans		
Panneaux rigides					10 ans					
Poteau alu	10 ans	25 ans	10 ans	25 ans						
Barraudage (structure)	10 ans	25 ans	10 ans	25 ans						
Occultations PVC										
Occultations bois	10 ans									
Automatismes						3 ans	5 ans			
Portes de garage				10 ans			10 ans			
Carports / Pergolas									10 ans	
Volets roulants										5 ans
Moustiquaires										5 ans
Poteaux béton										
Plaques béton										
Dalles béton	10 ans									
Maçonnerie	10 ans									
Télécommandes						1 an	2 ans			

Tableau de pourcentage de vétusté :

Durée de garantie	25 ans	10 ans	5 ans	3 ans
Année 1	5%	5%	10%	25%
Année 2	7%	10%	20%	50%
Année 3	10%	20%	50%	75%
Année 4	12%	30%	75%	
Année 5	15%	40%	90%	
Année 6	20%	50%		
Année 7	25%	60%		
Année 8	30%	70%		
Année 9	35%	80%		
Année 10	38%	90%		
Année 11	40%			
Année 12	45%			
Année 13	48%			
Année 14	50%			
Année 15	55%			
Année 16	58%			
Année 17	60%			
Année 18	65%			
Année 19	68%			
Année 20	70%			
Année 21	75%			
Année 22	80%			
Année 23	85%			
Année 24	90%			
Année 25	95%			

15.2 Conditions particulières :

15.2.1 Conditions de garantie du thermolaquage :

Le revêtement par thermolaquage est garanti contre toute modification de ses qualités protectrices (décollement, cloquage, écaillage, mise à nu du support) et/ou contre toute évolution de teinte ou de brillance pour des éléments qui, soumis à une même exposition (rayonnement solaire ou exposition à la pluie) dans la même ambiance (atmosphère corrosive ou de chaleur) ne s'effectuerait pas de manière lente et homogène. Cette garantie ne concerne pas les phénomènes qui trouveraient leur origine dans la nature du métal ou son montage. Toutes les pièces et éléments laqués autres que profils, poignées, doucines, gonds, pivots sont exclus de la garantie ainsi que la quincaillerie, bariquet, serrure, arrêt d'extrémité et autres pièces d'usure.

Dommages exclus de la garantie :

- Les dommages qui résulteraient d'une modification du produit garanti.
- La garantie ne pourra pas s'appliquer pour les chantiers situés à moins de 500 mètres du bord de mer.

Toutes les dégradations des revêtements dues :

- A un usage anormal du produit garanti.
- A l'usure et au vieillissement normal du produit garanti.
- A toute blessure mécanique accidentelle ou intentionnelle, aux chocs mécaniques, aux chocs thermiques importants, aux frottements d'objets contondants et aux projections et vapeurs de produits chimiques, aux poussières métalliques.
- Au contact avec des liquides contre lequel le revêtement n'a pas de résistant chimique.
- Défaut et détérioration provenant d'événements extérieurs : rayures, défaut d'entretien.
- Les dommages éventuels occasionnés par l'exposition au sel ou à une atmosphère agressive (aspersions de désherbants ou tout autre produit corrosif, déjections animales...), tous les produits qui ont fait l'objet d'un nettoyage avec des produits autres que de l'eau pure.
- A l'inobservation des consignes de nettoyage/entretien communiquées lors de la vente.

L'observation de l'aspect se fait :

- De face, à une distance de 3 mètres, avec un angle oblique de 60° environ, sans rayonnement direct du soleil, sous éclairage classique non dirigé, pendant 30 secondes.
- Le revêtement sur les surfaces significatives ne peut comporter aucune rayure atteignant le métal. Lorsque le revêtement sur les surfaces significatives est examiné sous un angle oblique de 60° environ, aucune rugosité excessive, ligne de coulures, bulle, inclusion, cratère, boursouflure, tâche, piqûre et autres défauts éventuels ne doivent être visibles à une distance de 3 mètres.

15.2.2 Conditions de garantie des produits béton :

La garantie n'inclut pas :

- La différence de nuances : Chaque production faisant appel à des matériaux naturels, des différences de teinte sur les produits de notre fournisseur peuvent exister. Elles ne pourront en aucun cas être la cause de contestation ni donner lieu à aucune indemnité ou remplacement de marchandise.
- L'apparition d'efflorescences : Les efflorescences (voile blanchâtre) résultent d'une réaction chimique naturelle aléatoire et non maîtrisable du ciment qui compose les produits de notre fournisseur. Ce phénomène peut apparaître après la fabrication et n'altère en rien la qualité du produit. Le voile blanchâtre peut s'estomper avec le temps ou l'utilisation de produits appropriés. Il est supposé être connu et être accepté par le client le jour de l'achat. Ainsi, il ne peut en aucun cas être la cause de contestation et ne pourra donner lieu à aucune indemnité ou remplacement de marchandise.
- Les variations dimensionnelles : Les techniques actuelles de fabrication des produits béton préfabriqués peuvent impliquer une déformation sensible des poteaux et panneaux au moment du démoulage ou séchage de ces derniers.

Avertissement : Suite au transport ou aux différentes manipulations lors de la pose, certaines plaques ou poteaux peuvent laisser apparaître des microfissures ou épaufrures qui n'altèrent en rien la sécurité ou la fonctionnalité de l'ouvrage (écornures inférieures à 10 mm, arrêtes d'abouts ne présentant pas de discontinuité excédant 50mm).

Ce phénomène est supposé être connu et être accepté par le client le jour de l'achat. Ainsi, il ne peut en aucun cas être la cause de contestation et ne pourra donner lieu à aucune indemnité ou remplacement de marchandise.

15.2.3 Conditions de garantie de pose des lames occultantes :

ATTENTION : La SAS CHATAURET déconseille l'installation de kits d'occultation sur des panneaux rigides fixés sur platines et/ou en cas d'exposition au vent quel que soit le système de fixation mis en place. En effet, malgré une pose réalisée dans les règles d'art, une clôture avec occultant est susceptible de se coucher lorsqu'elle est exposée à des vents soutenus. Ce phénomène pouvant être amplifié lorsque le sol est détrempé. Cette information est supposée être connue et acceptée par le client le jour de l'achat. De ce fait la SAS CHATAURET ne saurait être tenue responsable des dégâts causés par le vent sur la structure de la clôture suite à l'installation de kits d'occultation réalisée ou non par ses soins.

Occultations PVC : Pas de garantie.

Occultations bois : Les lames d'occultation sont garanties 10 ans (putrescibilité).

La garantie n'inclut pas : - le blanchiment ou la décoloration des lames.

- les dommages causés par le vent, qu'ils soient direct ou indirects.
- l'utilisation du produit pour un usage autre que prévu.

Avertissement : Un phénomène de cintrage peut apparaître au niveau des lames d'occultation sur des linéaires d'une hauteur inférieure à 1.53m. Il est supposé être connu et être accepté par le client le jour de l'achat. Ainsi, il ne peut en aucun cas être la cause de contestation et ne pourra donner lieu à aucune indemnité ou remplacement de marchandise.

15.3 Modalités de mise en œuvre de la garantie : La garantie démarre dès la signature du bon de réception des travaux ou à la date d'édition de la facture, sous réserve du règlement complet de cette dernière. L'accès au produit devra être rendu possible pour pouvoir réaliser l'intervention appropriée.

15.4 Contenu de la garantie : La garantie couvre l'ensemble des coûts de pièces, main d'œuvre et déplacement occasionnés par un défaut de fonctionnement du produit dans des conditions normales d'utilisation. Dans tous les autres cas, dont les cas d'exclusion de garantie et/ou de force majeure, les frais d'intervention donneront lieu à une facturation. En cas de vente seule, et à la condition qu'il soit justifié que la panne soit due à la défectuosité du produit, la garantie se limite au remplacement de la pièce ou produit défectueux.

15.5 Exclusions de garantie : La garantie ne couvre pas : - Les éléments ou accessoires dont le renouvellement est nécessaire, l'usure normale des produits installés, toute utilisation abusive ou non conforme aux prescriptions d'utilisation. – Les travaux annexes nécessaires à la remise en état des produits.

15.6 Article L217-16 du code de la consommation : « lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

15.7 Coût : La garantie commerciale telle que définie par l'article 15 et dès lors qu'elle est applicable n'entraîne aucun coût pour le client.

16 – Pièces détachées :

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles à l'identique pendant une durée de 5 ans à compter de la date de livraison.

17 – Réclamations et litiges :

En cas de litige ou de désaccord dans l'application du présent contrat, le consommateur adressera une lettre en RAR à l'entreprise qui aura 15 (quinze) jours pour la prise en compte de la demande, passé ce délai le consommateur peut saisir le médiateur pour trouver un accord amiable et gratuit.

Le consommateur a la possibilité de recourir à la procédure de Médiation de la Consommation, Articles L611-1 et suivants Code Consommation : BATIRMEDIATION CONSO contact@batirmediation-conso.fr tel : 07 68 46 59 09 par courrier : 834 chemin de Fontanieu 83200 le Revest les Eaux
En cas de contestation de quelque nature que ce soit, en référence des lois françaises applicables et attribution de juridiction du ressort du Tribunal Judiciaire où des instances compétentes.

18 – Loi applicable et juridiction compétente :

Le présent contrat est soumis à la loi française. Toute contestation ou litige portant sur la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou la cessation du présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents du lieu du siège social de la SAS CHATAURET, soit à la juridiction du lieu où résidait le consommateur au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

19 – Protection des données personnelles (RGPD) :

Les données personnelles collectées par notre société (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires etc...) sont enregistrées dans notre fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et on l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le maître de l'ouvrage (client) bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le maître d'ouvrage (client) peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le secrétariat de l'entreprise.

Dans le cas où le maître d'ouvrage (client) ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du document matérialisant l'offre de l'entreprise, de modifier son choix en contactant l'entreprise dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le maître de l'ouvrage peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de la SAS CHATAURET, de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés ou de tout autre autorité compétente.

Enfin, le maître d'ouvrage consommateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

20- Coordonnées de notre assureur :

SARL ASSUR & VOUS (AXA France IARD) – 11 rue Pablo Néruda – 33140 VILLENAVE D'ORNON – N° ORIAS 10054241.

Fait en double exemplaire (1 client / 1SAS CHATAURET)

Date :

Signature du client
Précédée de la mention « lu et approuvé »